

COPIE

Décret n° 2022-369 du 29 juin 2022
portant nomination des membres du conseil de régulation de l'autorité
de régulation des marchés publics

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-91 du 2 mars 2022 portant organisation du ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du conseil de régulation de l'autorité de régulation des marchés publics :

- Au titre de l'administration
 - M. Lauric NGOUEMBE, représentant du ministère chargé des finances ;
 - M. Francis NZASSA EKASSA, représentant du ministère chargé des travaux publics ;
 - M. Ludovic NGOUALA, représentant de la Cour des comptes et de discipline budgétaire.

- Au titre du secteur privé
 - M. Roger KWAMA, représentant de l'union patronale et interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) ;
 - M. Jean Daniel OVAGA, représentant de l'union nationale des opérateurs économiques du Congo (UNOC) ;
 - M. Paul OBAMBI, représentant de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Brazzaville.
- Au titre de la société civile
 - M. Jean Pierre ELENGA, représentant du Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales ;
 - M. Ghislain Fortuné OSSETOUMBA, représentant du Conseil consultatif de la société civile et des organisations non gouvernementales ;
 - Mme Splendide Norbeline LENDONGO, représentant de l'association Elite Women's Club.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2022-369

Fait à Brazzaville, le 29 juin 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Andole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique,

Jean-Rosaire IBARA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY.-